



## **PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

### **ALERTE N° 79 CONCERNANT CARREFOUR**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **CARREFOUR**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 MAI 2025**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 11 : Politique de rémunération**

#### **Analyse**

La politique de rémunération du Président directeur général, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour celui-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle en cas de « circonstances particulières » comme la « réalisation d'une opération fortement transformante de l'organisation ». La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe .



## **Référence**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle. A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).*

#### ▪ **RESOLUTION 17 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

## **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,7% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 18 : Option de sur allocation (green-shoe)**

**Analyse**

La résolution 18 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 17 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

**Référence**

**Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*



## GOUVERNANCE

### 1. Composition du conseil de CARREFOUR

Le conseil d'administration de CARREFOUR comportera, à l'issue de l'assemblée générale 53,8% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Alexandre Bompard	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	52	FR	8	2026	1	1			
	Marie-Laure Sauty de Chalon	<b>Administratrice référente</b>	Libre d'intérêts	100%	F	62	FR	8	2026	0	3	P		
	Philippe Houzé	VP Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	77	FR	11	2027	1	1	M	M	
	Frédéric Barrault	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	59	FR	2	2026	0	1			M
	Sylvie Dubois	Représentante des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	59	FR	2	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Flavia Buarque de Almeida	Représentante d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	57	BR	8	2028	0	2		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Charles Edelstenne	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	87	FR	17	2028	0	3			M
	Patricia Moulin Lemoine	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	76	FR	10	2027	0	1			
	Claudia Almeida e Silva		Libre d'intérêts	100%	F	51	PT	6	2027	0	2	M		
	Stéphane Courbit		Libre d'intérêts	100%	M	60	FR	7	2027	0	1			P
	Aurore Domont		Libre d'intérêts	100%	F	56	FR	7	2027	0	1		P	
	Arthur Sadoun		Libre d'intérêts	100%	M	53	FR	4	2027	1	1		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Eduardo Rossi	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	53	BR	1	2028	0	1			
	Marguerite Béraud-Andrieu		Libre d'intérêts	100%	F	47	FR	1	2027	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne Browaey		Libre d'intérêts	Nouveau	F	49	FR	Nouveau	2027	0	1			M

## 2. Spécificités

- Les statuts de la société CARREFOUR comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

